

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Résumé administratif du mémoire concernant

L'ÉVALUATION DU RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCE MÉDICAMENTS QUÉBÉCOIS

présenté à la Commission des affaires sociales le 11 février 2000

L'Ordre des pharmaciens du Québec encadre la pratique professionnelle de 5860 pharmaciennes et pharmaciens, œuvrant en milieu communautaire, en industrie, en établissements de santé, dans l'enseignement et dans divers autres champs spécialisés. La mission essentielle de l'Ordre, un des quarante-quatre ordres professionnels québécois, porte sur la protection et la sécurité de la population en ce qui a trait aux soins et services pharmaceutiques offerts au Québec. C'est donc dans le respect de son mandat que l'Ordre a suivi l'évolution du dossier de l'assurance médicaments, son apparition à l'état de projet, sa naissance, sa mise en place et son développement depuis une décennie. S'il trace un bilan généralement positif du régime d'assurance médicaments (la gratuité pour les enfants et les prestataires de l'assistance emploi, la réduction de la consommation de médicaments moins essentiels, la mise en valeur de certains aspects professionnels de l'exercice de la pharmacie), l'Ordre tient à souligner la persistance de lacunes importantes telles que :

- **L'incohérence** : Selon les politiques régionales, le patient, le médecin ou le centre hospitalier, un même produit est présentement facturé soit au régime public, soit au régime privé, ou encore fourni gratuitement au patient. Selon que le toit au-dessus de la tête du patient à qui l'on administre un produit, dans sa communauté, soit le toit d'un centre hospitalier ou d'un CLSC, les conditions de gratuité d'un même traitement pharmacologique varient... La situation des retraités de moins de 65 ans et d'autres groupes — comme les travailleurs à la pige, devrait être corrigée. La résolution du conflit de loi résultant de l'application de la loi provinciale sur l'assurance-hospitalisation et de la loi fédérale sur la santé, ainsi que la constitution d'une liste unique de médicaments que les établissements de santé devraient obligatoirement fournir dans leurs cliniques externes, font partie des avenues à explorer.
- **L'équité** : Les avantages consentis aux citoyens qui quittent le pays en emportant dans leurs bagages les quantités de médicament suffisantes pour couvrir quatre mois — économisant du coup 200 \$ de coassurance — est une atteinte à la justice la plus élémentaire. Autre problème : la rareté de certaines maladies et le coût parfois élevé de leurs traitements contribuent à exclure leurs victimes de la protection à laquelle tous les citoyens du Québec ont droit. Il serait dommage que le faible poids politique d'une poignée de citoyens les condamne aux « limbes » d'un régime qui prétend à l'universalité.
- **Le respect** : le respect des patients dont le traitement pharmacologique fait l'objet de la procédure spéciale de « médicament d'exception » et qui attendent avec anxiété la décision quant à l'admissibilité au remboursement du produit requis, et le respect des soignants, dont les pharmaciennes et pharmaciens, qui doivent régulièrement consentir des « avances » à leurs patients, jusqu'à l'arrivée du remboursement par les assureurs privés.

- **La confusion** : La confusion entourant les modalités du régime a été reconnue dans le rapport d'évaluation gouvernemental. En 2000, est-il acceptable de se présenter à la pharmacie comme à un terminal de Loto Québec, dans l'attente de voir apparaître selon le gré d'un ordinateur tel ou tel prix sur une facture ? À moins de trouver d'autres mécanismes, la franchise mensuelle doit être abolie. Les sommes ainsi perdues par l'État devront être obtenues par d'autres mécanismes — tel l'ajustement de la coassurance.

Améliorer le régime général, dans une vision économique élargie

L'Ordre des pharmaciens du Québec met en garde les décideurs contre une analyse économique réductionniste qui aurait pour conséquence de réduire le médicament à une sortie de fonds des comptes publics. Le médicament doit et mérite d'être considéré dans une perspective beaucoup plus large que celle actuellement proposée, de même qu'il convient d'éclater les notions de services publics en établissements et les services privés en milieu communautaire. Les stratégies de contrôle des coûts associées au maintien de la qualité des services peuvent s'articuler comme suit :

- **Maximiser la contribution** des pharmaciennes et pharmaciens au sein des équipes soignantes faisant usage de médicaments, notamment en les dotant des outils nécessaires à la libre expression de leur compétence professionnelle. L'accès du pharmacien à l'intention thérapeutique et aux données cliniques de laboratoires, indissociables de la qualité des services pharmaceutiques, est nécessaire;
- **Faciliter les interventions** du pharmacien en assouplissant les règles encadrant l'utilisation de l'opinion pharmaceutique ;
- **Accroître la continuité des soins** entre l'hôpital et la communauté grâce à un formulaire de continuité de soins en pharmacie ;
- **Redonner aux professionnels de la santé la responsabilité** qui leur revient de s'assurer de la meilleure utilisation thérapeutique des médicaments, notamment par la création d'un institut de revue d'utilisation des médicaments confié aux ordres professionnels concernés, incluant des modes de financement clairement prévus à la loi ;
- **Favoriser l'étude de moyens destinés à accroître l'observance posologique** par la mise en place de projets pilotes spécifiques ;
- **Mettre en place des structures régionales de concertation** entre les pharmaciens et médecins, inspirées des CMDP des établissements ;
- **Introduire des mesures destinées à informer les prescripteurs** des coûts réels des médicaments qu'ils prescrivent ;
- **Accroître l'efficacité de la communication des renseignements** liés à l'hospitalisation en CHSLD de patients suivis dans une pharmacie communautaire.

Par ailleurs, il semble évident que le montant maximal qu'un citoyen aurait à payer annuellement, sera prochainement augmenté. Afin d'éviter de pénaliser les moins nantis, nous suggérons **le recours à un mode de contribution qui tiendra compte des revenus annuels des personnes assurées.**

En marge des questions économiques...

En marge des questions économiques proprement dites, l'Ordre des pharmaciens du Québec considère que certaines mesures de correction doivent être adoptées :

- La mécanique du régime s'avère irrespectueuse des citoyens. C'est une atteinte aux orientations générales de notre système de soins qui exige des correctifs rapides. Moins spectaculaire que la question des coûts, cette situation n'en est pourtant pas moins grave aux yeux de l'Ordre. **Il est grand temps de recentrer le régime sur son objet fondamental : le citoyen, qui devrait être au cœur des préoccupations;**
- L'incohérence de diverses mesures doit cesser. Le remboursement d'un même médicament pour un même usage doit être identique, partout à travers le Québec. **Il semble essentiel d'harmoniser les différentes lois et les règlements** nombreux qui créent l'incohérence dans l'application du régime. L'État, nous semble-t-il, doit agir avec fermeté afin que les citoyens cessent d'être pénalisés en raison de leur maladie ou de la thérapie médicamenteuse sélectionnée alors qu'il s'agit dans bien des cas de la seule solution existante ;
- La confusion qui entoure le système, plusieurs mois après son introduction, est inacceptable. Visiblement trop complexe, **le régime actuel doit être amputé de sa franchise mensuelle, source de trop de difficultés.**

Un message clair

Pour les pharmaciennes et pharmaciens du Québec, l'introduction du régime a été l'occasion de relever d'intéressants défis. Ce fut aussi l'occasion pour plusieurs citoyens de découvrir leur pharmacienne ou leur pharmacien, une fois éliminé l'impératif commercial lié à leur médication. Mais la mise en place et le soutien a été pénible pour les pharmaciennes et pharmaciens, qui, trop souvent, se sont transformés en « représentants de l'assureur » pour expliquer à leurs patients les modalités d'un régime que peu de personnes comprenaient.

Dans un contexte d'alourdissement des clientèles et de diversification des activités professionnelles, avec, en toile de fond, une pénurie professionnelle, il est difficile de concevoir que la tâche des pharmaciennes et pharmaciens puisse faire l'objet d'un alourdissement au profit d'une nouvelle complexification du régime d'assurance médicaments. **C'est un message qui doit être clairement entendu de la part des services publics.**

Les pharmaciennes et pharmaciens ont d'abord et avant tout le devoir de protéger la santé de leurs patients. Il serait périlleux, dans la formulation de correctifs au régime actuel, de tenter de leur attribuer des tâches administratives supplémentaires.